



MAIRIE

71220 LE ROUSSET- MARIZY

Tél. : 03 85 24 61 92

E-mail : mairielerousset-marizy@yahoo.com

République Française
Département de Saône-et-Loire

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le 18/03/2026

ID : 071-200059863-20260305-BPASSAIN2026-BF



NOTE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, soit plus de la moitié de ses membres, sans tenir compte des pouvoirs.

Composition d'un document budgétaire :

Le budget primitif et le compte financier unique doivent être présentés conformément aux modèles définis par l'instruction budgétaire et comptable dont ils relèvent.

La production des annexes est obligatoire et font partie intégrante du budget.

La publicité des budgets et des comptes :

Une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir la teneur et les enjeux.

Cette présentation doit être mise en ligne sur le site de la commune ce qui permet :

- son accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- la gratuité et la facilité de son accès par le public pour sa lecture, comme son téléchargement,
- sa conformité aux documents soumis au Conseil Municipal,
- sa bonne conservation et son intégrité.

Le compte financier unique :

Un compte financier unique est établi par le Maire et le comptable du Service de Gestion Comptable. Ce document se substitue au compte administratif et compte de gestion qui existaient précédemment.

Celui-ci reprend toutes les recettes et les dépenses de chacune des sections (fonctionnement et investissement) de l'année écoulée et certifie de la bonne application du budget primitif et des décisions modificatives intervenues.

Le compte financier unique ne sera voté qu'après les élections municipales de mars 2026.

Le budget du service assainissement relevant de l'instruction n°40 a été présenté et approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2026.

Il a été approuvé à l'unanimité.

Le service assainissement dispose d'un budget global de 83 683.15 euros réparti de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 13 956.15 euros
- section d'investissement : 69 727.00 euros

La section de fonctionnement

Cette section représente toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante du service assainissement de la commune. Elle doit être équilibrée en dépenses et en recettes. Les dépenses concernent pour l'essentiel les charges courantes (réparations des équipements, dotations aux amortissements, résultat reporté)

Les recettes de la commune sont constituées par le produit des services (redevances d'assainissement collectif, les participations éventuellement pour les raccordements à l'assainissement collectif, la subvention de la commune, la quote-part des subventions d'investissement reportée).

PREVISION 2026 EN €		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
002	Résultat reporté	6 284.15
011	Charges à caractère général	1 500.00
042	Opérations d'ordre entre sections pour les amortissements	6 172.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 956.15

PREVISION 2026 EN €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits de produits – prestations de service	6 000.00
74	Subventions d'exploitation	5 199.15
042	Opérations d'ordre entre section (pour quote-part des subventions d'investissement reporté)	2 757.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 956.15

La section d'investissement

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le 18/03/2026

ID : 071-200059863-20260305-BPASSAIN2026-BF



Cette section représente les projets d'investissement du budget. Elle a pour but de venir accroître son patrimoine ou de valoriser l'existant.

Les dépenses sont financées par les ressources propres de ce budget.

Pour 2026, les projets de la commune sont, en matière d'investissement la réalisation notamment de travaux d'assainissement pour un montant de 21 600.00 euros.

Les recettes sont essentiellement constituées de l'excédent antérieur reporté.

Il est à noter qu'il n'y a pas d'emprunt pour ce budget.

PREVISION 2026 DEPENSES D'INVESTISSEMENT			PREVISION 2026 RECETTES D'INVESTISSEMENT		
21	Immobilisations corporelles (travaux d'assainissement 2026)	66 970.00	001	Excédent antérieur reporté	63 555.00
040	Opérations d'ordre entre sections (subvention d'équipement)	2 757.00	040	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	6 172.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		69 727.00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		69 727.00

Fait à Le Rousset-Marizy, le 05 mars 2026

Le Maire,

Monsieur Emmanuel REY

